

CONCOURS D'ENTRÉE 2024 **L'ÉCOLE DU TNB** **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

INSCRIPTIONS EN LIGNE

04 09 — 13 10 2023

sur T-N-B.fr

ENVOI DU DOSSIER DE CRÉATION

À consulter à partir du 27 10 2023 sur T-N-B.fr

À remplir du 20 11 — 11 12 2023 en ligne sur T-N-B.fr

AUDITIONS

06 05 — 18 05 2024

à Rennes

STAGE

04 06 — 05 06 2024

à Rennes



Théâtre National de Bretagne

Direction Arthur Nauzyciel

1 rue Saint-Hélier

35000 Rennes

T-N-B.fr



Depuis 1991, l'École du TNB dispense une formation supérieure pour acteur-ric-e-s à travers un cursus de 3 ans. Proposé dans le cadre d'une formation initiale, le parcours mène à l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien-ne (DNSPC), diplôme de niveau 6 (Bac+3). L'admission à l'École du TNB se fait uniquement sur concours organisé tous les trois ans.

Ce règlement vise à préciser les modalités, droits et obligations des candidat-es pour le recrutement de la 12^{ième} promotion de l'École. Il vient compléter le règlement des études en vigueur.

CONDITIONS D'ADMISSION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Les conditions générales d'admission sont celles fixées par l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC), à savoir :

- Les candidat-es doivent justifier d'une formation théâtrale initiale ou d'une pratique théâtrale d'une durée d'une année au moins
- Les candidat-es doivent être titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en dispense ou en équivalence
- Les candidat-es doivent fournir un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation

Le règlement du concours précise que :

- Les candidat-es doivent être âgé-es de 18 ans révolus et au maximum de 30 ans au 1^{er} septembre de l'année du concours
- Aucune condition de nationalité n'est demandée, mais tou-tes les candidat-es doivent maîtriser parfaitement la langue française
- Les attestations d'option ou de spécialité « Théâtre » au baccalauréat fournies par les candidat-e-s font partie des documents qui permettront au jury d'apprécier leur parcours antérieur, mais ne constituent pas à elles seules la preuve suffisante d'une formation théâtrale initiale d'une année au moins

DÉROGATIONS

Une commission interne composée du directeur de l'École, du responsable pédagogique et du directeur des études se réunit pour décider des suites données aux demandes de dérogation. Cette commission peut, sur demande d'un-e candidat-es motivée par écrit, accorder à titre dérogatoire une dispense de l'attestation de baccalauréat, ou décider de l'équivalence de baccalauréat (D.A.E.U. ou tout diplôme équivalent à l'étranger).

Cette même commission pourra étudier les autres demandes dérogatoires à ces conditions générales s'il y a lieu.

ACCESSIBILITÉ

L'École propose un accompagnement aux candidat-es en situation de handicap. Cet accompagnement peut prendre différentes formes en fonction de la nature du handicap : aide technique ou humaine, aménagement de la durée de l'épreuve, etc. Tout-e candidat-e souhaitant en bénéficier peut en faire la demande lors de la phase d'inscription administrative.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours 2024 se déroulera en plusieurs étapes :

- L'inscription administrative
- Les épreuves éliminatoires : 1^{er}, 2^e et 3^e tours

L'inscription au concours ainsi que les épreuves du 1^{er} tour se déroulent de manière dématérialisée sur le site Internet **T-N-B.fr**

Les 2^e et 3^e tours sont organisés au Théâtre National de Bretagne à Rennes.

INSCRIPTION AU CONCOURS

Une inscription administrative est nécessaire avant d'accéder à la première épreuve du concours. Elle se fera exclusivement en ligne sur **T-N-B.fr** via un espace dédié accessible du 4 septembre à 9h au 13 octobre 2023 à 18h.

Avant de procéder à leur inscription, les candidat-es doivent s'assurer qu'ils-elles satisfont les conditions d'admission précisées dans les conditions générales d'admission (p.1).

Pour s'inscrire au concours, chaque candidat-e doit :

- Créer un espace personnel ¹
- Compléter le formulaire administratif et télécharger les pièces justificatives aux formats demandés
- S'acquitter du versement des frais de dossier (15€) payables uniquement par carte bancaire sur une plateforme sécurisée. Ces frais sont non remboursables
- Adhérer au règlement du concours
- Valider l'envoi de son inscription

Liste des justificatifs à envoyer par téléchargement (formats pdf, jpeg et png / 2Mo maximum par fichier) :

- Une photo d'identité récente au format officiel
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- La copie des diplômes obtenus (baccalauréat ou équivalent, autres diplômes universitaires français ou étrangers)
- Des attestations de formation initiale et de pratique théâtrale fournies par les établissements ou structures de formation indiquant la période et le volume de formation suivi en heures, ainsi que le diplôme ou la certification obtenue

– **Tout dossier incomplet sera refusé au moment de la validation** –

Un accusé de réception est généré à l'issue de la procédure d'inscription, seul ce document fait foi. Après validation, toute modification devra faire l'objet d'une demande adressée à concours@t-n-b.fr

À l'issue de la période d'inscription, le directeur de l'établissement établit la liste des admissibles aux épreuves du 1^{er} tour après avoir étudié les demandes de dérogations, et s'être assuré de la conformité des dossiers et pièces reçus. Un courriel de confirmation est adressé à tous les inscrit-es avant le 27 octobre 2023.

¹ – cf p.7

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Épreuves du 1^{er} tour : Dossier de création

Les candidat-es inscrit-es doivent remplir un dossier de création mis à disposition sur leur espace personnel.

Le contenu du dossier de création sera communiqué par courriel aux candidat-es inscrit-es à partir du 27 octobre 2023.

Il est composé des éléments suivants :

- Un questionnaire
- La réalisation d'une première vidéo de 2 à 3 min : la lecture d'un poème ou d'un extrait de texte littéraire choisi parmi une liste imposée
- La réalisation d'une seconde vidéo de 2 à 3 min : un monologue de théâtre appris par cœur choisi parmi une liste imposée

L'ensemble des textes imposés sera mis à disposition des candidat-es sur le site internet. Les vidéos seront réalisées par les candidat-es à l'aide d'une caméra ou d'un smartphone, et mises à disposition du jury sur une plateforme de partage en ligne ².

Les vidéos dont la durée sera supérieure aux critères indiqués ne seront pas visionnées en intégralité.

L'envoi du dossier de création doit se faire dans le respect des délais prévus :

**du 20 novembre à 9h
au 11 décembre 2023 à 18h**

Un accusé de réception est généré à l'issue de la procédure de validation, seul ce document fait foi. Tout dossier incomplet sera refusé au moment de la validation.

Après validation, aucune modification du dossier ne sera possible par les candidat-es.

À l'issue de ce 1^{er} tour, jusqu'à 150 candidat-es seront retenus pour les auditions.

Épreuves du 2^e tour : Auditions

Une série d'auditions d'une durée de 30 minutes auront lieu au TNB **du 6 au 18 mai 2023.**

Les textes et les contenus de cette audition seront transmis par courriel aux candidat-es le 2 avril 2023.

Les répliques seront données par les élèves de dernière année de la promotion sortante du TNB.

À l'issue de ce 2^e tour, un groupe de quarante candidat-es au moins sera retenu pour le stage.

Frais d'inscription : Les candidat-es admis-es aux auditions (2^e tour) devront verser 45€ de frais d'inscription complémentaires en retour de la convocation.

Cas particulier : les candidat-es ayant le statut boursier et admis-es aux auditions du 2^e tour devront verser 15 € de frais d'inscription complémentaires. Pour bénéficier de cette exonération partielle, ils-elles devront adresser une copie de leur notification du CROUS pour justifier de leur situation.

² — cf p.7

Épreuves du 3^e tour : Stage

Un stage de pratique aura lieu au TNB du 4 au 5 juin 2023.

Il sera animé par des membres de l'équipe pédagogique et des artistes-intervenant-es invité-es.

L'École prendra en charge l'hébergement et les repas des candidat-es pendant le stage.

À l'issue de ce dernier tour, le groupe pouvant aller jusqu'à 20 élèves sera retenu par le jury et constituera la 12^e promotion.

Chaque candidat-e déclaré-e non reçu-e à l'issue du stage pourra obtenir, à sa demande, une information portant sur les motivations de la décision du jury en écrivant à concours@t-n-b.fr.

LE JURY

Le jury chargé d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprend au minimum 4 personnes communes à chaque épreuve, parmi lesquelles figurent : le directeur de l'établissement ou son-sa représentant-e qui préside, le responsable pédagogique de l'École s'il est différent, un-e comédien-ne ou un-e metteur-e en scène en activité, une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie. Des personnes qualifiées seront également associées à chaque épreuve pour apporter leur expertise sur les candidatures.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU JURY

D'une manière générale, il est attendu que le-la candidat-e démontre sa capacité d'implication, son réel désir et sa motivation pour entrer à l'École. Concernant l'étape du dossier de création, le jury sera attentif à la capacité de la personne candidate à rebondir sur les jeux proposés, à développer son imaginaire, son envie d'engagement dans la vie d'un théâtre, la nécessité qui l'anime pour devenir acteur-riche. Dans le dossier il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, ni de longueur imposée ou attendue, c'est un exercice où doit pouvoir s'exprimer en toute liberté la personnalité des candidat-es. Le jury veillera à constituer un groupe cohérent, en tenant compte des complémentarités de chaque candidat-e. Il sera particulièrement attentif à ce que son choix soit le reflet des diversités sociales et culturelles de la société, et restera attentif aux parcours atypiques.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le président du jury fera paraître les résultats suivants par affichage dans les locaux de l'École, ainsi que sur le site internet du TNB aux dates indiquées :

- ☐ 2 avril 2024 : publication de la liste des admissibles aux auditions
- ☐ 21 mai 2024 : publication de la liste des admissibles au stage
- ☐ 7 juin 2024 : publication de la liste des admissibles à l'École

VALIDATION DES COMPÉTENCES ET DES CONNAISSANCES ACQUISES

A l'issue de ces épreuves, et à la demande des candidat-es retenu-es, le jury met en place l'évaluation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre. Cette procédure peut donner lieu à la délivrance de crédits, par le directeur de l'établissement et à la réduction, en conséquence de la durée de la formation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

En cas de pandémie ou de crise sanitaire, certaines dispositions pourront être prises par le directeur de l'École pour adapter les épreuves du concours à la situation afin de garantir la sécurité de tou-tes.

S'il y a lieu, un protocole sanitaire sera transmis aux candidat-es admis-es aux 2^e et 3^e tours pour permettre la tenue de ces épreuves.

Ces éventuelles dispositions seront prises dans le respect de l'égalité des chances de tou-tes les candidat-es. Elles donneront lieu à une publication officielle annexée au règlement.

ADMISSIBLES À L'ÉCOLE NON TITULAIRES DU BACCALAURÉAT

Le ou les candidat-es admis-es non titulaires du baccalauréat pourront bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance du diplôme (D.A.E.U.). Ils devront pour cela être âgé-es de plus de 20 ans et ne pas avoir été scolarisé-es dans les 2 années précédentes. Ils doivent en particulier demander un dossier d'admissibilité à l'UFR Arts Lettres et Communication de l'université Rennes II. Une commission délivrera la dérogation après étude de la demande.

À NOTER

1 — ESPACE PERSONNEL

Lors de la phase d'inscription, les candidat-es seront invité-es à créer un espace personnel virtuel, avec identifiant de connexion et mot de passe. Cet espace personnel permettra aux candidat-es de sauvegarder leurs informations avant leur envoi définitif qui doit être réalisé par leur soin, dans le respect des dates limites indiquées pour chaque étape. Cet espace requiert l'envoi de données personnelles et de documents administratifs dont la gestion est exclusivement assurée par le Théâtre National de Bretagne et dont le stockage est délégué à son prestataire la société DAVESE SAS. Ces informations seront conservées au maximum pendant 3 années, puis détruites. Elles ne peuvent être cédées à un tiers.

7

Les candidat-es seront invité-es à accepter les règles concernant la conservation de données personnelles par le Théâtre National de Bretagne, et à prendre connaissance de leurs droits d'accès et de rectification : les candidat-es peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité de leurs données personnelles ou encore décider de l'avenir de leurs données personnelles en cas de décès, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles. Toute demande des candidat-es au titre de l'exercice de leurs droits doit être formulée à l'adresse concours@t-n-b.fr ou en écrivant à TNB, 1 rue St Hélier 35 040 Rennes. Les candidat-es pourront également, en cas de violation de leurs données personnelles ou de leurs droits à ce titre, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'École ne peut être tenue responsable d'éventuels incidents techniques liés à une défaillance matérielle des équipements informatiques des candidat-es.

2 — PLATEFORME DE PARTAGE EN LIGNE

Lors de la phase du 1^{er} tour, le dossier de création prévoit l'envoi de vidéos sur une plateforme de partage en ligne. L'École mettra à disposition des candidat-es un tutoriel leur indiquant les possibilités d'hébergement gratuit et les formats requis. Ces vidéos sont la propriété de leur auteur-riche et restent sous leur responsabilité. Il appartient aux candidat-es de s'assurer qu'elles restent accessibles aux liens indiqués jusqu'à la fin des épreuves (7 juin 2024). Dans un souci d'éco-responsabilité, les candidat-es sont encouragé-es à supprimer ces vidéos à l'issue des épreuves.

NOS PARTENAIRES

L'École supérieure d'art dramatique du TNB est subventionnée par le ministère de la Culture, la Ville de Rennes et le Conseil Régional de Bretagne.



L'École reçoit le soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme ERASMUS+.



Des bourses d'études sont accordées à plusieurs étudiant·e·s par : la Fondation d'entreprise Hermès dans le cadre de son dispositif « Artistes dans la Cité », le Fonds de dotation Porosus.



L'ÉQUIPE DE L'ÉCOLE DU TNB

Directeur de l'École
ARTHUR NAUZYCIEL

Responsable pédagogique associé
LAURENT POITRENAUX

Directeur des études
RONAN MARTIN

Adjointe à la direction des études
GWENDOLINE AFFILÉ

Assistante administrative
SALOMÉ BELZ

CONTACT

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
THÉÂTRE NATIONAL DE BRETAGNE
1 rue Saint-Héliér CS 54007
35040 Rennes Cedex

Pour toute information : concours@t-n-b.fr